



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

SOUS-DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS
ET DES ACTEURS DU SECOURS

Paris, le 19 AOÛT 2008

BUREAU DU MÉTIER DE SAPEUR-POMPIER,
DE LA FORMATION ET DES ÉQUIPEMENTS

Référence : SDSPAS GB/GB N°

346

Affaire suivie par : Lieutenant-colonel Gilles BERGER
Tél. : 01 56 04 72 24

Monsieur le Président.

Par courrier référencé PB/AL/2008-141 en date du 6 juin 2008, vous m'avez fait part de votre souhait d'une modification de l'arrêté du 15 mai 2008, relatif aux tenues, attributs et insignes des sapeurs-pompiers, pour la partie concernant les attributs des infirmiers sapeurs-pompiers.

Le texte concernant cette partie ayant été rapporté par arrêté du 12 juin 2008, un groupe de travail a été mis en place dès le 2 juillet dernier, afin de recueillir les différentes propositions des organisations représentatives de la profession et des personnels concernant les attributs des infirmiers sapeurs-pompiers.

J'ajoute que la proposition rédactionnelle qui sera définitivement retenue devra recueillir l'avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-directeur des sapeurs-pompiers
et des acteurs du secours,

Bertrand CADIOT

Monsieur le Président
Du Syndicat national des sapeurs-pompiers professionnels
32, Rue du Docteur Mellin - BP 14
62051 - Saint-Laurent Blangy Cedex.